

**Ville de Parentis en Born**  
Département des Landes  
Boite Postale 42  
**40161 Parentis en Born Cedex**  
Tél 05 58 78 40 02  
Fax 05 58 78 90 22  
Direction Générale des Services

**DÉLIBÉRATION**  
**Séance ordinaire du Mercredi 22 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize avril, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

**Présents : 24**

Marie-Françoise NADAU, Maire  
Adrien FERE, Eric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints au Maire, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD, Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN, Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir : 05**

Lenaïc CHERON donne procuration à Madame Marie-Françoise NADAU  
Marcel CORBI donne procuration à Madame Hélène DAUDIGNON  
Gilles BIENAIME donne procuration à Madame Virginie GODARD  
Kévin CAPDET donne procuration à Monsieur Adrien FERE  
Angel RAMOS donne procuration à Monsieur Martial GENY

**Secrétaire de séance :**

**Madame Hélène DAUDIGNON**

**Délibération n° 2026/044 : Ressources Humaines**

Rapporteur : Madame DAUDIGNON

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS  
CRÉATIONS DE POSTES BUDGET VILLE ET CUISINE – ANNÉE 2026**

*Exposé des motifs*

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (créations – suppressions – modifications de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Par délibération n°2025/119 du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a modifié la grille statutaire des effectifs du personnel communal de la manière suivante :

#### BUDGET VILLE

- Emplois à créer : 05
- Emplois à supprimer : 12
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal au 18 décembre 2025 : **128**

#### BUDGET CUISINE

- Emplois à créer : 00
- Emplois à supprimer : 01
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal au 18 décembre 2025 : **06**

**CONSIDÉRANT** que, pour faire suite à de nouveaux besoins dans la collectivité, il est proposé les créations suivantes au **budget ville** :

Libellé de la fonction ou du poste	Nb poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Grade pour ce poste
<b>Responsable du Relais Parents Enf.</b>	1	Temps complet	Médico-Sociale	A	Educateur de Jeunes enfants

**CONSIDÉRANT** que, pour faire suite à de nouveaux besoins dans la collectivité, il est proposé les créations suivantes au **budget cuisine** :

Libellé de la fonction ou du poste	Nb poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Grade pour ce poste
<b>Cuisinier</b>	1	Temps complet	Technique	C	Adjoint Technique
<b>Aide-cuisinier</b>	1	Temps complet	Technique	C	Adjoint Technique

<b>Chauffeur- livreur</b>	1	Temps complet	Technique	C	Adjoint Technique
-------------------------------	---	------------------	-----------	---	----------------------

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **APPROUVE** pour le budget ville
  - o **la création** de poste suivantes :  
1 poste d'Edicateur de Jeunes Enfants à temps complet
- **APPROUVE** pour le budget cuisine
  - o les créations de postes suivantes :  
3 postes d'Adjoint Technique à temps complet
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget primitif de l'exercice 2026 et suivant, budget ville et cuisine,
- **MODIFIE** comme suit en annexe, le tableau des effectifs du personnel communal,

En conséquence, les dispositions prévues à la grille des effectifs statutaires du personnel communal du budget principal pour l'année 2026, sont arrêtés de la manière suivante :

- Emplois statutaires recensés à la grille de personnel communal du **budget ville** au 18 décembre 2025 : 128
- Emplois à créer : 01
- Emplois à supprimer : 00
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal au 23 avril 2026 : **129**
  
- Emplois statutaires recensés à la grille de personnel communal du **budget cuisine** au 18 décembre 2025 : 06
- Emplois à créer : 03
- Emplois à supprimer : 00
- Emplois statutaires prévus à la grille du personnel communal au 23 avril 2026 : **09**

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24
Votes par procuration	05
Votes exprimés	29
Pour	26
Contre	0
Abstention	03
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Majorité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 24/04/2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 24/04/2026	
Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Marie-Françoise NADAU



Le secrétaire de séance,  
Hélène DAUDIGNON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).